



PLU de Montrouge

5. Documents graphiques

5.b Documents graphiques des secteurs de plans masses

PLU approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 27 septembre 2016

PLU mis à jour par arrêtés du 16 décembre 2019 et du 12 mars 2020

PLU modifié par délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021

PLU modifié par délibération du Conseil de Territoire du 6 décembre 2022



Plan

Local

d'

URBANISME

Plan masse Secteur Upm2

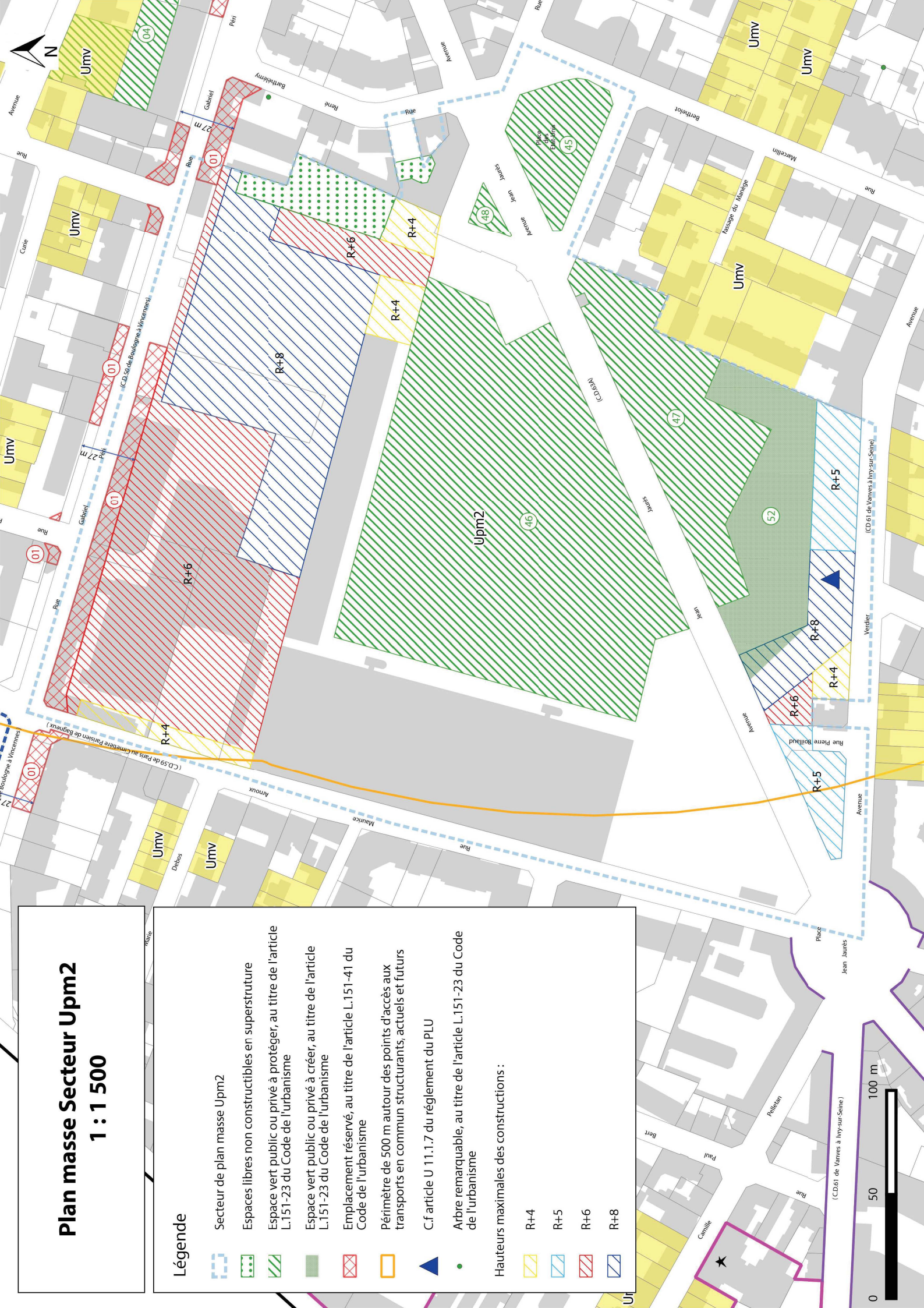
1 : 1 500

Légende

-  Secteur de plan masse Upm2
-  Espaces libres non constructibles en superstructure
-  Espace vert public ou privé à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Espace vert public ou privé à créer, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Emplacement réservé, au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Périmètre de 500 m autour des points d'accès aux transports en commun structurants, actuels et futurs
-  C.f article U 11.1.7 du règlement du PLU
-  Arbre remarquable, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Hauteurs maximales des constructions :

-  R+4
-  R+5
-  R+6
-  R+8



0 50 100 m

Plan masse Secteur Upm1
1 : 1 000

Légende graphique

-  Aire constructible
-  Périmètre de 500m autour des points d'accès aux transports en commun structurants, actuels et futurs
-  Les espaces verts publics ou privés à protéger, identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Implantation obligatoire
- 20 m Hauteur maximale

- ## Légende graphique
-  Aire constructible
 -  Périmètre de 500m autour des points d'accès aux transports en commun structurants, actuels et futurs
 -  Les espaces verts publics ou privés à protéger, identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 -  Implantation obligatoire
 - 20 m Hauteur maximale

